

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents : MM. JACQUE-LAMBERT-BRACONNIER-LEROY-HANGGELY-AUMONT-FIDERSPIL-PERCHERON-RICHARD-DEBRYCKE-LECLERC-SAILLET-RAGGIOLI- MILLESCAMPS-PAQUIN-FURLANI-GEORGE .

Absents ayant donné mandat de procuration : MME BORASO à M JACQUE, M JONNIAUX à M RAGGIOLI, M WOJCIK à Mme PERCHERON, M VALENTINI à Mme FURLANI

Absents : Mmes POPLINEAU, SCHMIDTGALL, DE SOUSA MENDES, BRETAR, BAILLY, STUPKA, Mrs DIEUDONNE et CHRIST

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE M. LECLERC Pascal en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015

Le conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 28 MAI 2015 et de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EST D'AVIS DE L'APPROUVER**

AFFAIRES FINANCIERES

- **Préfinancement du FCTVA - prêt à Taux 0- Caisse des Dépôts et Consignations**

Annoncé par le Président de la République et détaillé par le Premier ministre Manuel Valls le 8 avril 2015, le dispositif de préfinancement à **taux zéro** mis en place par la Caisse des Dépôts est destiné à accélérer les versements au titre du FCTVA.

Ce préfinancement est accessible à toutes les collectivités et groupements qui ne bénéficient pas par ailleurs d'attribution du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement éligibles. (Longuyon=n+1-investissements 2015 encaissement FCTVA 2016)

Le FCTVA ou Fond de Compensation de la T.V.A est un mécanisme de récupération d'une partie de la TVA sur les investissements réalisés l'année n-1.

Il applique un taux (2015 =16,404%), fixé par la loi de finance, sur la base des investissements réalisés pendant l'année n-1

Ce mécanisme de prêt compense le décalage d'un an du FCTVA de la manière suivante :

➤ **Montant du prêt 168 539 €**

cumul des prévisions des comptes 21-231-235-1675 inscrits au budget 2015 au moment de la demande par le taux de 8,307% : (PREV.BP+DM1 2 097 035 * 8,037%)

➤ **Taux d'intérêts : 0%**

➤ **Modalité de demande, de versement et de remboursement :**

Souscription 2 du 15 Aout – 15 Octobre		
Date du versement	Date de remboursement	Durée du prêt
28 Décembre 2015	50% Décembre 2016	15 mois
	50% Avril 2017	

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations suivant les caractéristiques précisées ci-dessus

- Verbalisation électronique- convention ANTAI

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infractions adressées par les collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Longuyon souhaite mettre en œuvre sur son territoire le processus de verbalisation électronique des infractions.

Le maire expose qu'il convient de signer une convention avec Mr le Préfet de Meurthe et Moselle définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire.

Guy PAQUIN, conseiller municipal, demande si l'ASVP sera le seul à verbaliser

JP JACQUE lui répond qu'il est le seul habilité.

G PAQUIN demande si la zone bleue sera respectée y compris par les élus .

C LAMBERT lui répond qu'il faut attendre les réglottes horaires à installer sous les panneaux et que de plus il faut non seulement le marquage au sol mais en plus un panneau pour verbaliser.

A FURLANI intervient en précisant que le nouveau disque de stationnement existe et qu'il suffit.

G PAQUIN rappelle qu'il faut respecter la loi et qu'un arrêté municipal limite le stationnement à 1h30. Il faut le faire respecter.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

- ONF-Exploitation des parcelles 8 et 9- Vente de grumes et affouages

Dans sa mission de gestion des forêts, l'ONF propose l'exploitation avec cubage des parcelles 8 et 9, qui consiste en

- La vente de futaie de la coupe façonnée
- Au partage sur pied entre l'affouagiste des houppiers des grumes affouagères

Le Conseil Municipal, pour les parcelles 8 et 9 :

A l'unanimité

AUTORISE

- **La vente de grumes** aux ventes groupées organisées par L'ONF et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du service commercial de l'ONF
- **La vente des affouages** aux prix fixés par le conseil municipal par délibération n°14-06-09 du 20/12/14, à savoir :
8.8€ ht le stère, 4.20 ht le stère en terrain escarpé, 4.20ht le stère de bois de qualité inférieure
Et son attribution par feu
- **La nomination de trois garants** conformément à l'article L 243-1 du code forestier et de la Pêche maritime :
 - Jean-Pierre JACQUE
 - Alain FIDERSPIL
 - Philippe BRACONNIER

Et AUTORISE

Le maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

- Demande de subvention- Dotation Transitoire d'Investissement 2015-

Le Conseil Municipal doit désigner les opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation investissement transitoire 2015

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2015 pour réalisation

Dans le cadre de cette dotation, le plan de financement serait le suivant:

Opérations		Montant HT
N°	Désignation	
915003	Outillage et Matériel Services Techniques	6 688 €
915011	Isolation courts couverts tennis	14 855 €
915009	Salle des sports Ladoumègue – Faux plafond	3 731 €
915021	Salle des sports Ladoumègue – Porte entrée	1 927 €
915023	Restaurant scolaire - Lave-vaisselle	2 990 €
915017	Aménagement parc Beaulieu	2 379 €
915014	Radar pédagogique	2 957 €
915010	Système alarme école L.Michel	1 950 €
Montant Total HT		37 477 €
Subvention demandée 70% ramenée au montant notifié		25 873 €
Solde à la charge de la commune		11 604 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- **AUTORISE LE MAIRE A SOLLICITER** du Conseil Départemental une subvention sur la dotation transitoire d'investissement 2015 pour l'ensemble des opérations inscrites au tableau ci-dessus

BUDGET GENERAL-Décision Modificative n°2 /2015

L'exécution budgétaire 2015 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe

Guy PAQUIN s'interroge sur les travaux d'aménagement de l'école L WALLON et fait remarquer que deux votes ont déjà eu lieu correspondant à près de 65000€. « A chaque conseil municipal, on en rajoute une tranche supplémentaire » a-t-il rétorqué.

JP JACQUE lui répond que ces travaux sont consécutifs au déplacement de l'école maternelle et qu'il s'agit de l'isolation de la toiture de l'école pour un coût de 16 000€ subventionné à 40% .

G PAQUIN répond qu'avec cette somme là on aurait pu refaire la toiture la plus en mauvais état, qui se trouve où il y a le périscolaire.

JPJACQUE ajoute qu'il n'y a pas la totalité à refaire sur le Primaire, et que la partie maternelle sera étudiée

G PAQUIN rétorque que sur le dossier il aurait fallu indiquer qu'il s'agissait de la Primaire et que si cela avait été fait il aurait compris.

**Le conseil municipal,
Avec 5 Abstentions, 16 POUR**

APPROUVE les modifications budgétaires figurant au tableau

4 - FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS -

Le conseil municipal est amené à supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe , 35heures hebdomadaires vacant suite à un départ en retraite et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

JP JACQUE rend compte du départ en retraite de Christine CHAUDOYE et qu'il convient de transformer son poste de rédacteur en adjoint administratif afin de recruter un agent

Le conseil municipal,
A l'unanimité

- **AUTORISE le maire à créer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet**

5 - BATIMENTS COMMUNAUX

ACCESSIBILITE - demande de prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP

La collectivité doit réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 sous peine de sanctions, si ses établissements recevant du public et ses installations ouvertes au public ne sont pas parfaitement accessibles.

Un délai supplémentaire de 12 à 36 mois de dépôt de cet agenda peut être accordé sous conditions, si la demande est déposée avant le 27 juin 2015.

A la demande de la présidente de l'ADM 54, Mme FALQUE, M. le Préfet a accepté la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP au 15 septembre 2015.

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que la collectivité reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

GUY PAQUIN précise que des études ont été faites sur Longuyon concernant l'accessibilité, qu'il faudrait s'en servir et axer les travaux sur l'accessibilité plutôt que d'enterrer pour 240 000€ les réseaux de la Route de Sorbey .

JP JACQUE ajoute que certains handicapés lui ont précisé que les trottoirs n'étaient pas correctement abaissés et qu'il faudrait refaire tous ces travaux.

G PAQUIN rétorque que la loi prévoit un abaissement de 2cm, ce qui a été fait et que le dossier avait été fait par la DDT , donc par des personnes compétentes. L'élu maintient qu'il vaut mieux des travaux d'accessibilité plutôt que ceux d'enfouissement des réseaux. Autant commencer par un autre quartier comme celui de Mazelle.

C LAMBERT répond qu'il fallait faire d'autres choix de dépenses lors du mandat précédent.

A FIDERSPIL précise que toutes les communes des alentours réalisent des enfouissements des réseaux et que comme la voirie sera neuve, mieux vaut faire les travaux tout de suite que de tout reprendre par la suite, et de tout refaire.

Le conseil municipal

Avec 2 CONTRE et 19 POUR

Autorise Mr le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

6 - DIVERS

A FURLANI demande si le feu de la salle RODRY fonctionnera à nouveau un jour

JP JACQUE lui répond que c'est un souhait de tout le monde et qu'il a vu ELECTROLOR récemment, et que le feu devrait fonctionner. Or il ne fonctionne toujours pas.

G PAQUIN ajoute que même sans voiture en approche il est rouge. Le problème est que les voitures roulent vite maintenant

A FURLANI : « il faut bloquer les factures car tous les enfants qui vont à la Gym, au cathé sont en danger »

JP JACQUE précise que les factures sont déjà bloquées depuis plus de trois semaines

A FURLANI : « alors il faut envoyer un recommandé »

JP JACQUE répond qu'Electrolor est déjà mis en demeure par mail

C LAMBERT fait remarquer que tous les jours il y a des doléances pour l'Eclairage Public

A FURLANI ajoute que pour la maintenance Electrolor ne fait pas correctement son travail. Les réverbères ne sont plus allumés, et ils passent doucement sans s'arrêter.

G PAQUIN rappelle qu'il existe un contrat et qu'il faut les mettre en demeure . Il demande ensuite ce qu'il en est des remboursements assurance suite à sinistre

JP JACQUE ajoute qu'il reste à choisir les candélabres

G PAQUIN demande ce qu'il en est de sa demande de consultation des rapports de désamiantage du « magasin vert »

JP JACQUE répond que l'entreprise a été sollicitée et qu'elle va répondre et ajoute que pour la salle LADOUMEGUE il n'a dans le dossier qu'un seul certificat

A FURLANI intervient alors en expliquant que le dossier était complet

G PAQUIN ajoute que les vestiaires du terrain de foot ont également été désamiantés et que l'administration dispose d'un dossier complet

JP JACQUE répond qu'il vérifiera mais qu'à sa connaissance l'administration n'en dispose pas .

G PAQUIN demande des explications quant aux travaux du magasin vert et en particulier la démolition du mur de la façade anciennement CUFINI. Il y a un talus et les pierres descendent. Des barrières ont été posées pour que les voitures ne tombent pas. Il avance qu'il aurait fallu araser le mur et le laisser sur place.

JP JACQUE rétorque que si le mur avait été laissé, cela aurait duré un an et il aurait fallu le démolir par la suite à nos frais .

La séance est levée à 19h36

Le secrétaire de séance Pascal LECLERC